

Paris, le 5 juin 2025

## **Frais de port du livre : le CPE salue une clarification nécessaire**

Le Conseil permanent des écrivains (CPE) se félicite que le Médiateur du livre, à la demande de la ministre de la Culture, ait clarifié la question de l'encadrement des frais de port du livre en appelant au respect de l'esprit de la loi Darcos « *visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs* » : la possibilité de retrait gratuit dans les casiers de consigne automatiques (« lockers ») ne peut avoir lieu que dans les commerces de vente au détail de livres.

Le CPE espère qu'à la suite de cette recommandation, déjà suivie par plusieurs enseignes de la vente en ligne, l'ensemble des acteurs se conformera en toute transparence à une loi dont les effets bénéfiques se font déjà sentir sur la librairie indépendante et les grandes surfaces spécialisées.

Le CPE rappelle son soutien indéfectible à un écosystème du livre favorisant la biodiversité, ainsi qu'à un maillage territorial de commerces de proximité permettant l'accès de l'ensemble de la population à la culture.

Membres CPE : ADAGP, ATLF, COSE-CALCRE, EAT, LA MAISON DE POÉSIE, PEN CLUB, SACEM, SAIF, SAJ,  
SCAM, SELF, SGDL, SNAC, UPP, UNION DES POÈTES